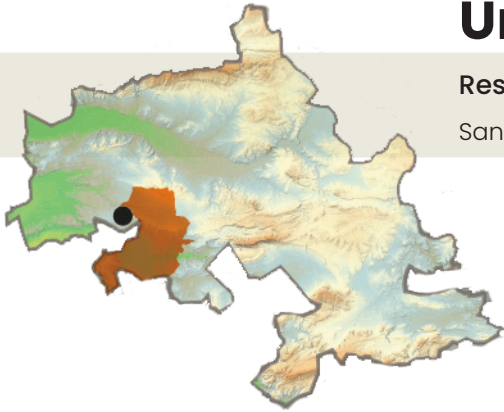


Un autel aux deis parentibus : Éguilles

Responsable d'opérations

Sandrine Agusta-Boularot



Cet autel en calcaire a été découvert à Éguilles qui se trouvait, dans l'Antiquité, sur le territoire d'Aquae Sextiae. Son lieu exact de provenance est inconnu. Il se dresse aujourd'hui sur un rond-point de la commune, au croisement de la D18 et de la D543 (442). Le bloc a été scellé avec du ciment dans un muret : sa partie inférieure, enterrée, n'est pas visible. Les moulures supérieures et les pulvini (coussins en forme de « rouleaux » sur le sommet d'un autel) ont été en grande partie bûchés, sûrement lors de son remploi dans un mur. Le focus (foyer) sommital est encore conservé (443). C'est dans les flammes de ce focus que s'effectuait la libatio (libation), don fait aux divinités sous forme de liquides (vin, lait, huile), d'encens ou de parfums.

Le texte en latin de trois lignes, aux lettres assez régulièrement et profondément gravées, rappelle que l'autel a été « consacré aux dieux Parents » (deis Parentibus sacrum). Le terme sacrum, d'une grande banalité en Gaule narbonnaise comme ailleurs, assure que l'autel a été rituellement consacré et qu'il est donc propriété des dieux. Le formulaire de l'inscription – noms des divinités au datif suivis du terme sacrum – connaît de nombreux parallèles dans la province : « consacré à Vulcain » à Vaison, « consacré à Apollon » à Vienne ou encore « consacré aux Lares Augustes » à Nîmes, etc.

Si le formulaire ne pose aucun problème, les divinités ici honorées, les « dieux Parents » (dei Parentes), soulèvent des questions sur la nature même du culte : ces « dieux Parents » sont-ils assimilables aux « dieux Mânes » ? Faut-il alors voir dans cette inscription une variante du traditionnel formulaire « consacré aux dieux Mânes » (dis Manibus sacrum) et interpréter alors cet autel comme un autel funéraire destiné à surmonter une sépulture à des « parents » défunts ?

La réponse est délicate car, avant la découverte d'Éguilles, aucune inscription mentionnant des dei Parentes n'était connue en Gaule. À l'échelle de l'Empire, on peut recenser seize inscriptions mentionnant une consécration aux « dieux Parents », réparties dans deux régions de l'Empire, la péninsule italique et la province d'Afrique proconsulaire. Leur étude permet-elle d'éclaircir la nature de ces divinités particulières ?

Douze inscriptions ont été trouvées à Vérone, en Italie du Nord, qui forment un groupe cohérent. L'abréviation VSLM pour u(otum) s(oluit) l(ibens) m(erito) (« il/elle s'est acquitté(e) de son vœu bien volontiers et à juste titre ») qui figure sur certaines inscriptions assure que ces autels ont été offerts pour s'acquitter de vœux suite aux réponses favorables des divinités et qu'il s'agit donc d'inscriptions religieuses, et non funéraires, déposées dans un sanctuaire.

L'étude des attestations de di Parentes ailleurs qu'à Vérone conduit à un constat différent. Deux textes provenant de Rome doivent en effet être compris, sans ambiguïté, comme des inscriptions funéraires. La première fut trouvée dans une aire que des chambres sépulcrales désignent comme funéraire. La seconde, une longue inscription versifiée, invoque conjointement les « dieux Parents » et les « dieux Mânes » : l'auteur du texte, L. Licinius Nepos, explique clairement qu'« il a dressé cette ultime pierre à ses dieux parents » et signale dans le même temps, en fin de texte, que l'inscription, et la sépulture qu'elle accompagne, ont été « consacrées aux dieux Mânes ». Comment comprendre la distinction qui s'opérait entre les di Manes et les di Parentes ?

Connus par de nombreuses références littéraires et épigraphiques, les di Manes désignaient la collectivité des morts anonymes et semblent en avoir été aussi les divinités protectrices, puisqu'ils étaient invoqués pour décourager la violation des sépultures.

La mention des dei Parentes est en revanche beaucoup plus rare. Leur évocation dans des textes attribués à l'époque archaïque assure leur ancienneté dans la religion romaine. Ils étaient les esprits des ancêtres défunts que l'on invoquait lors de la parentatio qui était, dans le culte privé, la cérémonie célébrée au tombeau en l'honneur des parents défunts. Le culte des ancêtres morts et devenus « dieux », avait sa place dans le calendrier officiel, avec la fête des Parentalia, en février. Les ancêtres vénérés comme des dieux (di Parentes) faisaient partie d'un « collectif » beaucoup plus vaste, les esprits ténébreux de la mort (di Manes).

Pour l'inscription d'Éguilles, l'absence de contexte archéologique et le caractère laconique du texte imposent la prudence sur son interprétation : autel funéraire ou offrande dans le cadre d'un sanctuaire, il est bien difficile de trancher.



442 L'autel aux « Dieux Parents » installé sur le rond-point au croisement de la D18 et de la D543. Vue de la face inscrite

443 Restes du pulvinus sur le dessus de l'autel.



Une occupation funéraire

Au nord de la cour a été mise au jour une fosse de plan rectangulaire qui a sans doute fait office de bûcher funéraire (395). Ses parois portaient des traces de rubéfaction laissées par le feu au moment de la crémation, et, dans son comblement composé des résidus du bûcher (charbons, cendres et terre rubéfiée), ont été recueillis quelques ossements humains brûlés. Leur faible nombre suppose un prélèvement en vue d'un probable dépôt dans un ossuaire. Une couverture de tuiles en bâtière scellait cette fosse, sacralisant ainsi le lieu où le défunt avait été incinéré et matérialisant son emplacement.

L'abandon du site

Sur l'ensemble du site, les moellons, galets et tuiles cassées qui jonchaient les sols évoquent le démontage des toitures et des murs qui suivit l'abandon des bâtiments. Dans la pièce principale le sol était recouvert de tuiles dont certaines étaient entières. Issues du démontage de la toiture, elles semblent avoir été jetées pêle mêle sur le sol.

Malgré le peu d'indices recueillis sur la fonction de cet établissement, le contexte rural dans lequel il se trouve, invite à y voir une exploitation agricole. Comprenant aussi bien de la vaisselle de cuisine que des amphores, ou des fragments de dolium, le mobilier exhumé montre en tout cas que ceux qui travaillaient là y vivaient également.

Pour modeste qu'il soit, ce dossier vient ainsi compléter notre connaissance de l'occupation des rives de l'Arc à l'époque antique. Avec le sanctuaire de la Grassie qui lui face, de l'autre côté de l'Arc, il s'inscrit dans un paysage qui apparaît désormais bien occupé et que les fouilles préventives révèlent progressivement.



395 La tombe avec sa couverture en tuiles.